

Lausanne, le 28 AVR. 2023

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à l'association suisse pour l'énergie citoyenne (ASEC), avec siège à Lausanne, dont le but est le suivant :

« 1 L'association a pour but de promouvoir et soutenir l'énergie citoyenne dans le respect de l'intérêt général.

2 À cette fin, elle :

- a) encourage l'engagement citoyen dans la transition énergétique par la sensibilisation et l'information ;
- b) améliore la visibilité des initiatives d'énergie citoyenne ;
- c) promeut et représente les intérêts communs des initiatives auprès des acteurs de la société ;
- d) facilite le partage d'expériences et de savoir-faire entre les initiatives ;
- e) prend toute autre mesure conforme au but selon l'alinéa 1. »

Par décision du 21 avril 2023, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques


Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste


Marina Likoska
Juriste-fiscaliste